

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE  
DE COORDINATION DES CONTRÔLES  
PORTANT SUR LES FONDS STRUCTURELS  
EUROPÉENS**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**INSPECTION GÉNÉRALE  
DE L'ADMINISTRATION  
N° 08-032-01**

**RAPPORT**

**d'audit du système de gestion et de contrôle du programme national  
d'assistance technique de l'objectif 1, cofinancé par le FEDER**

**- JUIN 2008 -**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE  
DE COORDINATION DES CONTRÔLES  
PORTANT SUR LES FONDS STRUCTURELS  
EUROPÉENS**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**INSPECTION GÉNÉRALE  
DE L'ADMINISTRATION  
N° 08-032-01**

**RAPPORT**

**d'audit du système de gestion et de contrôle du programme national  
d'assistance technique de l'objectif 1, cofinancé par le FEDER**

**établi par :**

**M. Alain LARANGE inspecteur général de l'administration,  
Mme Hélène de COUSTIN et M. Jean-Pierre BATTESTI, inspecteurs de l'administration**

**avec la collaboration de Mme Armelle DAAM, chargée de mission à la CICC-FS**

**- JUIN 2008 -**

<b>PROGRAMME AUDITE</b>	<b>Programme national d'assistance technique (PNAT) de l'objectif 1</b>
-----------------------------	---

<b>Introduction</b>
---------------------

Dates, base juridique et objet de l'audit	<p><u>Dates</u> : 25 au 27 février 2008.</p> <p><u>Base juridique</u> : chapitre V du règlement (CE) n° 438/2001 de la Commission européenne du 2 mars 2001, article 60 de la loi de finances rectificative pour 2002 du 30 décembre 2002 et article 4 du décret n° 2002-633 du 26 avril 2002 modifié instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens (CICC-FS).</p> <p><u>Objet de l'audit</u> : examen du système de gestion et de contrôle du programme européen cofinancé par le FEDER dont l'autorité de gestion est le secrétariat d'Etat à l'outre-mer. Évaluation de la conformité du système mis en place par l'autorité de gestion à la réglementation communautaire, singulièrement aux règlements (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 et n° 438/2001 précité, et aux orientations nationales, en particulier à la circulaire du Premier ministre du 15 juillet 2002 relative à l'amélioration du dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels.</p>
---	---

<b>I. Organisation du système de gestion et de contrôle et résultats obtenus</b>
--

<b>1.1. Organisation générale et outils</b>
---

Autorité de gestion	La direction des affaires économiques, sociales et culturelles de l'outre-mer (DAESC) au secrétariat d'État à l'outre-mer (SEOM).
Organisation de l'autorité de gestion	<p>Au sein de la DAESC, la gestion et le suivi du programme sont assurés par le département des affaires européennes, composé de 5 agents. Outre la chef du département et une chargée de mission, pour une partie de leurs attributions, un agent du département est chargé de cette mission.</p> <p>Par ailleurs, le CNASEA a reçu mandat, par convention cadre, pour mettre en œuvre une partie des mesures du PNAT.</p> <p><i>Cf. annexe 3 : organigramme de la DAESC et présentation des missions des agents du département des affaires européennes.</i></p>
Éventuellement, organismes gestionnaires de subvention globale	Il n'y a pas de subventions globales pour le FEDER au titre du PNAT.
Autorité de paiement	<p>La direction générale de la comptabilité publique est autorité de paiement. Au sein de la DGCP, le service de contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM) a été désigné pour assurer les tâches liées à cette fonction.</p> <p>Une unité de deux agents, au sein de ce service, est chargée des opérations de certification des dépenses, appels de fonds et paiements, pour le PNAT (objectifs 1 et 2) et le PNI.</p>
Guide de procédures	<p>Il n'existe pas de guide de procédure propre à la gestion et au contrôle du PNAT objectif 1.</p> <p>La DAESC se réfère au guide de procédures 2000-2006 élaboré par la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires, qui est autorité de gestion pour le PNAT objectif 2. Ce guide détaille les étapes de la piste d'audit, mais sans mentionner les spécificités de l'objectif 1, et comporte des documents-types généralement de bonne qualité, mais qui ne sont pas tous utilisés.</p>
Organisation de la programmation	Un comité de programmation du PNAT, réuni en fonction des besoins (en principe une à deux fois par an), effectue la sélection des projets, sur la base, notamment, des fiches PRESAGE diffusées à l'ensemble de ses membres. Ce comité est commun aux deux objectifs 1 et 2 ; il est donc coprésidé par le DAESC

	et par le délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (qui est autorité de gestion du PNAT objectif 2).
Ordonnancement	Le DAESC est ordonnateur des crédits FEDER.
Organismes ayant effectué les contrôles par sondage	La direction générale de la comptabilité publique a été désignée pour la réalisation des contrôles par sondage ; les contrôles 5% sont effectués par les auditeurs du Trésor public sous le pilotage de la mission d'audit, d'évaluation et de contrôle (MAEC, service totalement distinct de l'autorité de paiement) selon les termes d'un cahier des charges SEOM/DGCP révisé en novembre 2007.
<b>1.2. Les données du programme</b>	
<b>1.2.1. Avancement du programme</b>	
Dépenses totales éligibles prévues (dernière maquette datée du 20 juillet 2007) (1)	3 742 641
FEDER prévu (dernière maquette datée du 20 juillet 2007) (2)	3 087 000
Dépenses totales programmées au 01/02/08 (3)	3 684 231,41
FEDER programmé au 01/02/08 (4)	2 995 938,82
Dépenses totales éligibles justifiées au 01/02/08 (5)	3 123 327,05
FEDER justifié au 01/02/08 (6)	2 278 148,40
Taux de programmation DTE (7 = 3 / 1)	98%
Taux de programmation FEDER (8 = 4 / 2)	97%
Taux de réalisation DTE / programmation (9 = 5 / 3)	85%
Taux de réalisation FEDER / programmation (10 = 6 / 4)	76%
Dégagement d'office	0,00
<b>1.2.2. Avancement et résultats des contrôles par sondage</b>	
Dépenses totales éligibles déclarées ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage (11)	418 571,46
Pourcentage des dépenses totales éligibles déclarées dans le cadre du programme couvert par les contrôles (12 = 11/5)	12,95%
Montant des dépenses éligibles affectées par des erreurs ou des irrégularités (13)	14 121,09
Taux de dépenses irrégulières (14 = 13 / 11)	3,37%
Nombre d'erreurs / d'irrégularités détectées	1
Nombre d'erreurs / d'irrégularités supérieures à 4 000 €(FEDER) détectées à la suite de la phase contradictoire (10 000 € pour les irrégularités signalées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2006)	1
Montant total du FEDER inéligible, recouvré ou à recouvrer :	
– par ordre de reversement	0
– par réfaction sur solde	12 002,92
Montant total du FEDER effectivement recouvré	0
<i>Cf. annexe 2 : état d'avancement du programme et des contrôles par sondage fourni par la DAESC – la mission a corrigé certains des chiffres du tableau fourni, en raison d'erreurs portant sur la prise en compte des dépenses contrôlées et des dépenses irrégulières. Voir infra.</i>	
<b>1.3. Conclusions des précédentes missions d'audit</b>	
Dates de la dernière mission de la CICC-FS	Pas de précédente mission CICC-FS.
Date du précédent rapport de la CICC-FS	Sans objet.

Principales conclusions de ce rapport	Sans objet.	
Suivi de ce rapport (date de la mission de suivi, principales conclusions, mesures prises)	Sans objet.	
Avis de la CICC-FS sur les mesures prises pour répondre à ses demandes	Sans objet.	
Audits réalisés par d'autres organismes nationaux ou communautaires (dates et principales conclusions)	Néant.	
Le cas échéant, mesures prises pour répondre aux demandes des auditeurs	Sans objet.	
<b>1.4. Déroulement de la mission</b>		
Entretiens réalisés	Directeur des affaires économiques, sociales et culturelles (DAESC) au secrétariat d'État à l'outre-mer (SEOM) ; chef du département des affaires européennes et agents du département chargés, à la DAESC de la gestion et du suivi du programme ; responsables des contrôles par sondage (MAEC) ; agents du SCBCM chargés de la fonction d'autorité de paiement.	
Nombre de dossiers examinés par la mission (1) <i>Cf. annexe 1, fiches d'examen des dossiers examinés par la mission</i>		7
Nombre total de dossiers programmés à la date de l'audit (2)		54
Taux d'examen des dossiers programmés (3= 1 / 2)		12,96%
Nombre de dossiers examinés par la mission ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage terminé (4)		3
Nombre total de dossiers ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage terminé à la date de l'audit (5)		7
Taux d'examen des dossiers ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage (6 = 4 / 5)		42,86%
Montant des dépenses totales programmées des opérations examinées par la mission (7)		721 782,09
Montant des dépenses totales programmées (8)		3 684 231,41
Taux d'examen des dépenses programmées (9 = 7 / 8)		19,59%

## II. Audit du système de gestion et de contrôle

### 2.1. Vérification de la piste d'audit

#### 2.1.1. Instruction

Constat de la mission	Demandes de la mission	Réponses AG/AP	Conclusions IGA
<b>Présence d'un rapport d'instruction comportant les avis justifiés des services dans les dossiers ou dans PRESAGE</b>			
Oui. Ce rapport prend le plus souvent la forme de la fiche extraite de PRESAGE dont l'emploi est sur ce point généralisé, permettant une connaissance suffisante du contenu de l'opération proposée à la programmation.			
<b>Examen suffisant des projets au regard du DOCUP et du complément de programmation (éligibilité)</b>			
Les fiches d'instruction ne comportent pas d'analyse de l'éligibilité des dépenses. Pour l'un des dossiers examiné par la mission (cf. annexe 1, n° 131), le contrôle par sondage a constaté l'inéligibilité d'une partie des dépenses au regard de la mesure de rattachement de l'opération. La correction a été opérée. Pour les autres dossiers examinés, les opérations programmées étaient éligibles au regard du DOCUP et du complément de programmation.			
<b>2.1.2. Programmation</b>			
<b>Présence dans les dossiers d'une trace des décisions de programmation</b>			
Oui.			
<b>Le cas échéant, modification de la maquette pour tenir compte de l'avancement du programme</b>			
Oui, la dernière modification de la maquette date du 20 juillet 2007.			
<b>Suivi des taux de financement FEDER par rapport aux taux moyens par mesure inscrits dans le DOCUP</b>			
Oui.			
<b>Suivi des taux de consommation par axe et par mesure</b>			
Oui.			

<b>2.1.3. Engagement</b>			
<b>Présence dans les dossiers des actes attributifs de subvention comportant l'inscription explicite de la participation européenne et des obligations qui en résultent</b>			
<p>Le formalisme de l'acte attributif varie selon le bénéficiaire final.</p> <p>S'agissant des opérations à maîtrise d'ouvrage hors CNASEA et SEOM, la convention attributive est de qualité suffisante.</p> <p>S'agissant de celles dont le CNASEA assure la maîtrise d'ouvrage, l'acte attributif est limité, du fait de l'existence d'une convention-cadre et de conventions financières annuelles, à un courrier de notification rédigé selon un modèle-type, comportant la mention des principales obligations communautaires, auquel est annexée la fiche PRESAGE.</p> <p>S'agissant des opérations à maîtrise d'ouvrage SEOM (cf. annexe 1, dossiers n° 131 et 10850), aucun document n'a été prévu pour formaliser l'attribution d'une subvention FEDER et les obligations qui s'y rattachent.</p>	<p><b>Répondre aux fiches d'analyse des dossiers concernés (même pour les dossiers d'assistance technique dont le SEOM est bénéficiaire, un minimum de formalisme aurait dû être respecté : document fixant clairement les montants DTE et FEDER et engagement du service à respecter les obligations communautaires).</b></p>	<p>Le SEOM a répondu aux demandes formulées dans les fiches d'analyse et a bien pris note du formalisme qui aurait du être respecté pour l'attribution de crédits, y compris lorsqu'il est lui-même bénéficiaire. Un acte attributif de subvention indiquera la date du comité de programmation, les montants DTE et FEDER ainsi que les engagements du service à respecter les obligations communautaires telles que les règles relatives à l'éligibilité des dépenses, au contrôle, à l'archivage, les règles d'information et de publicité ainsi que le respect des politiques communautaires.</p>	<p>La réponse est satisfaisante.</p>
<b>Présence et caractère suffisamment précis des annexes techniques et financières des actes attributifs de subvention</b>			
<p>Pour une opération (cf. annexe 1, dossier n° 10406), le prévisionnel ne définit pas clairement les clés de répartition ou les principes selon lesquels les coûts fixes ou de structure peuvent être pris en compte.</p>	<p><b>Répondre sur ce point à la fiche d'analyse du dossier jointe en annexe 1.</b></p> <p><b>Veiller à ce que les annexes soient suffisamment précises, notamment lorsque les dépenses éligibles prévues correspondent à des coûts fixes ou à des frais de structure (cf. salaire, temps passé de personnels associatifs concourant à la mise en œuvre de l'opération...); la</b></p>	<p>Cf. réponse apportée à la fiche d'analyse du dossier n°10406.</p>	<p>La réponse est satisfaisante.</p>

	mission rappelle à cet égard que seuls peuvent être pris en compte les coûts imputables à l'opération financée.		
<b>Présence des intentions ou décisions de cofinancements dans les dossiers</b>			
Oui, toutefois, la présence de cofinancements Etat est généralement limitée à un enregistrement dans PRESAGE.			
<b>2.1.4. Contrôle du service fait (CSF) au titre de l'article 4 du règlement 438/2001</b>			
<b>Présence d'un document de CSF au dossier</b>			
<p>Dans tous les dossiers examinés, la mission n'a trouvé qu'un certificat pour paiement et non un véritable certificat de service fait.</p> <p>Certes, certaines pièces de dépenses ont fait l'objet d'un examen détaillé, des factures étant du reste exclues des dépenses totales retenues après contrôle, mais les certificats présents dans les dossiers ne permettent pas de retracer les vérifications opérées, la nature des dépenses exclues et les raisons de cette exclusion, les modalités de vérification des coûts internes ou encore le suivi de l'opération par postes de dépenses.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pour les opérations non encore soldées, utiliser de manière systématique le CSF-type introduit dans PRESAGE à la demande de la CICC-FS et respecter les prescriptions de la recommandation de la CICC-FS datée du 22 août 2006.</li> <li>2. Pour les opérations déjà soldées et n'ayant fait l'objet d'aucun contrôle autre que le CSF (contrôle par sondage, contrôle certification ou contrôle de la CICC-FS), soit 25 opérations, reprendre les déclarations de dépenses et établir un certificat de service fait en utilisant le modèle-type mentionné au point 1 ci-dessus.</li> <li>3. Communiquer à l'autorité de paiement ainsi qu'à la mission la liste des opérations concernées et les conclusions des contrôles effectués.</li> <li>4. Si la reprise des CSF n'est pas achevée dans le délai de deux mois prévu pour la réponse au présent rapport, indiquer l'échéancier précis des</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le SEOM s'engage à utiliser de manière systématique le CSF-type introduit dans PRESAGE et à respecter les prescriptions de la CICC.</li> <li>2. Pour les opérations déjà soldées, le SEOM reprendra les déclarations de dépenses et établira un CSF sur la base du modèle précité.</li> <li>3. La liste et les conclusions seront communiquées à l'autorité de paiement</li> <li>4. Le tableau ci-joint récapitule les opérations du PNAT déjà soldées et précise l'échéancier de reprise des CSF. Le modèle de CSF est</li> </ol>	<p>Les mesures en cours sont satisfaisantes.</p> <p>La mission a bien noté que la reprise des CSF serait achevée au 30 juillet 2008 après vérification par l'autorité de paiement.</p> <p><b><u>Elément n° 1 à communiquer à la CICC avant le 30 septembre 2008 :</u></b>  <b>tableau des opérations ayant fait l'objet de la reprise des CSF, comportant les conclusions des vérifications effectuées et les résultats des contrôles qualité certification opérés.</b></p>



	<b>travaux de reprise et de vérification par l'autorité de paiement.</b>	également joint.	
<b>Présence de toutes les pièces de dépenses dans les dossiers</b>			
<p>Pour les opérations dont le CNASEA est maître d'ouvrage, les certificats ont été établis au vu de seuls états récapitulatifs des dépenses, sans que les pièces probantes soient produites. Ces pièces sont conservées au siège du CNASEA à Limoges. La mission a demandé que ces pièces lui soient communiquées, pour les dossiers concernés qu'elle a examinés, et les vérifications auxquelles elle a procédé se sont avérées concluantes.</p> <p>Pour un dossier (cf. annexe 1, n° 10450), les pièces probantes et les documents justificatifs lors de la demande de paiement ne figuraient pas au dossier. Elles ont été demandées au maître d'ouvrage qui les a communiquées. Là encore, la vérification par la mission a été concluante.</p> <p>Pour les autres dossiers, la totalité des pièces était présente.</p> <p>Pour le dossier n° 10406, la mission a relevé l'absence de pièces probantes justificatives du niveau des coûts internes (feuilles de paye justificatives des niveaux de coût horaire appliqué ; modalités de calcul des coûts fixes). Ce point a été bien identifié par le contrôle par sondage qui a formulé des observations en ce sens.</p>	<p><b>Concernant les opérations dont le CNASEA est maître d'ouvrage, à l'occasion de la reprise des certificats de service fait, ainsi que pour l'établissement des CSF pour solde, procéder à la vérification de toutes les pièces probantes et non des seuls états récapitulatifs de dépenses.</b></p> <p><b>Veiller à la complétude des dossiers archivés.</b></p> <p><b>Répondre sur ce point à la fiche d'analyse du dossier jointe en annexe 1.</b></p>	<p>Le SEOM collectera les pièces nécessaires auprès du CNASEA et/ou se rendra sur place pour procéder aux vérifications de toutes les pièces probantes.</p> <p>Le SEOM veillera à la complétude des dossiers archivés. Les dossiers seront « peignés » à l'occasion de la reprise des CSF.</p> <p>Cf. réponse apportée à la fiche d'analyse du dossier n°10406.</p>	<p>La réponse est satisfaisante.</p> <p>La réponse est satisfaisante.</p> <p>La réponse est satisfaisante.</p>
<b>Caractère suffisamment probant des pièces de dépenses présentes aux dossiers</b>			
Oui.			
<b>Suivi du paiement effectif des cofinancements publics nationaux et présence des pièces correspondantes dans les dossiers</b>			
<p>Le suivi est assuré dans PRESAGE.</p> <p>Les contreparties Etat sont versées globalement à certains organismes (cf. annexe 1, dossier n° 1610), dont le CNASEA.</p>	<b>Établir avec les organismes concernés, en fin de programme, une convention</b>	Le SEOM établira une convention financière de clôture en fin de	La réponse est satisfaisante.

<p>PRESAGE retrace l'affectation individuelle aux opérations et il convient d'assurer une articulation précise entre ces versements globaux et le suivi d'exécution opération par opération.</p> <p>Sans remettre en cause ce système qui permet une fluidité d'exécution, il conviendra d'établir, <i>in fine</i>, un bilan financier permettant d'assurer une traçabilité totale des cofinancements Etat par opération.</p> <p>Pour le dossier n° 1610, il semble que la subvention Etat ait été versée, sans que ce versement ait été enregistré dans PRESAGE.</p>	<p><b>financière de clôture dont le montant devra correspondre à la différence entre le total résultant de la réalisation opération par opération et le total déjà versé. La liste des opérations avec les montants par opération devra être annexée à cette convention de clôture et au dossier de clôture du PNAT.</b></p> <p><b>Répondre sur ce point à la fiche d'analyse du dossier jointe en annexe 1.</b></p>	<p>programme avec les organismes concernés et annexera la liste des opérations avec les montants par opération.</p> <p>Concernant le dossier n°1610, le GIP ODIT France a directement versé les contreparties publiques nationales.</p> <p>Dans PRESAGE, le versement a été enregistré dans la rubrique « maître d'ouvrage ».</p> <p>Cf. réponse apportée à la fiche d'analyse du dossier n°1610.</p>	<p>La réponse est satisfaisante.</p>
<p><b>Détermination précise du montant des dépenses éligibles réalisées</b></p>			
<p>Oui, pour tous les dossiers examinés par la mission Toutefois, l'absence de véritable certificat de contrôle de service fait ne permet pas de se prononcer sur ce point pour l'ensemble du programme.</p>	<p><b>Cf. supra.</b></p>		
<p><b>Vérification, lors du contrôle, du montant des dépenses réalisées, de leur éligibilité au sens de la convention ou de l'arrêté attributif de subvention et de leurs annexes techniques et financières ; le cas échéant, précision sur les motifs pour lesquels des dépenses ont été écartées, de même que sur le montant de ces dépenses</b></p>			
<p>Cf. <i>supra</i>.</p>			
<p><b>Caractère suffisant du dispositif de visites sur place dans le cadre du contrôle du service fait</b></p>			
<p>La nature des opérations réalisées dans le cadre du PNAT se prête peu à ce type de contrôle, en l'absence pratiquement, de réalisations physiques.</p>			
<p><b>Présence d'une trace écrite des visites sur place dans les dossiers</b></p>			
<p>Cf. <i>supra</i>.</p> <p>Pour le dossier n° 2760, la mission s'est interrogée sur le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le code des marchés publics.</p>	<p><b>Répondre sur ce point à la fiche d'analyse du dossier jointe en annexe 1.</b></p>	<p>Cf. réponse apportée à la fiche d'analyse du dossier n°2760</p>	<p>Cf. note jointe d'analyse les réponses apportées aux observations formulées sur les dossiers examinés.</p>

<b>Caractère complet et conclusif des rapports de contrôle de service fait</b>			
La mission a relevé l'emploi, y compris sur des dossiers récents, de CSF non conformes au document type, s'apparentant davantage à des attestations pour paiement.			
<b>2.1.5. Contrôle qualité de la gestion et dispositif d'alerte</b>			
<b>Caractère suffisant et clairement formalisé du dispositif de contrôle qualité de l'autorité de gestion</b>			
Aucun dispositif de contrôle qualité de la gestion n'a été mis en place.	<b>A l'occasion de la reprise des CSF, mettre en place, sur un petit nombre de dossiers, un contrôle qualité de la gestion.</b>	Le SEOM mettra en place un contrôle qualité de la gestion sur une liste de quelques dossiers.	<b><u>Élément n° 2 à communiquer à la CICC avant le 30 septembre 2008 : les résultats de ces contrôles devront être communiqués avec le tableau de reprise des CSF (élément n°1)</u></b>
<b>Contrôle de la qualité de gestion des organismes bénéficiant d'une subvention globale</b>			
Sans objet.			
<b>Dispositif d'alerte</b>			
Un suivi de l'état d'avancement physique et financier opération par opération est assuré.			
<b>Caractère adéquat des suites données si les contrôles qualité gestion ont conclu à l'inéligibilité de certaines opérations ou de certaines dépenses</b>			
Sans objet.			
<b>Caractère adéquat des mesures correctives prises si les contrôles qualité gestion ont conclu à des erreurs ou des failles systémiques</b>			
Sans objet.			
<b>2.1.6. Conclusions sur la vérification de la piste d'audit</b>			
L'examen des dossiers auquel la mission a procédé a montré l'existence d'un dispositif correct de sélection et de programmation des dossiers, malgré quelques lacunes concernant les opérations à maîtrise d'ouvrage du SEOM et l'absence d'annexes techniques et financières suffisamment précises. En outre, toutes les opérations concernées étaient éligibles au regard du DOCUP et du complément de programmation. En revanche, le suivi des opérations a été péché par un manque de formalisation du contrôle effectué au titre de		Le SEOM utilisera le modèle de CSF-type introduit dans PRESAGE. Il communiquera à l'autorité de paiement ainsi qu'à la CICC-FS la liste des opérations concernées et les	Cf. ci-dessus.

<p>l'article 4 du règlement 438/2001 ; c'est pourquoi la mission demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les opérations non encore soldées, l'utilisation de manière systématique du CSF-type introduit dans PRESAGE à la demande de la CICC-FS et le respect des recommandations de la CICC-FS datées du 22 août 2006 ;</li> <li>- pour les opérations déjà soldées et n'ayant fait l'objet d'aucun contrôle autre que le CSF (contrôle par sondage, contrôle certification ou contrôle de la CICC-FS), soit 25 opérations, la reprise des déclarations de dépenses et l'établissement d'un nouveau certificat de contrôle de service fait en utilisant le modèle-type mentionné au point 1 ci-dessus ;</li> <li>- la communication à l'autorité de paiement ainsi qu'à la CICC-FS de la liste des opérations concernées et des conclusions des contrôles effectués ;</li> <li>- à l'occasion de la reprise des CSF, la mise en œuvre, sur un petit nombre de dossiers, d'un contrôle qualité gestion.</li> </ul> <p>Par ailleurs, lorsque les contreparties Etat sont versées globalement à certains organismes, la mission demande que soit établie avec ces organismes, en fin de programme, une convention financière de clôture dont le montant devra correspondre à la différence entre le total résultant de la réalisation opération par opération et le total déjà versé.</p>	<p>conclusions des contrôles effectués. A l'occasion de la reprise des CSF, plusieurs dossiers feront l'objet d'un contrôle qualité gestion.</p> <p>Par ailleurs, le SEOM établira une convention financière de clôture lorsque les contreparties Etat sont versées globalement à certains organismes.</p>		
<p><b>2.2. Validité des contrôles des dépenses par sondage au titre de l'article 10 du règlement 438/2001</b></p>			
<p><b>2.2.1. Représentativité de l'échantillon contrôlé</b></p>			
<p><b>Caractère approprié des contrôles en ce qui concerne la couverture par année de programmation</b></p>			
<p>Cf. <i>infra</i>.</p>			
<p><b>Par mesure</b></p>			
<p>Au moment du passage de la mission, deux des huit mesures sur lesquelles des opérations ont été programmées restaient non couvertes (mesures 3.2 et 4.2).</p>	<p><b>Veiller, in fine, à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer une couverture suffisante de toutes les mesures ;</li> <li>- si certaines mesures n'étaient pas couvertes, justifier les choix opérés (très faible volume financier, mesure proche par le type d'opérations et de maîtres d'ouvrage d'une autre mesure du même axe qui a fait l'objet de contrôles, etc.).</li> </ul> <p>Ces explications devront figurer dans le</p>	<p>Le taux de contrôle étant très supérieur à 5 %, aucun contrôle n'a été conduit en 2006 et 2007.</p> <p>Des contrôles seront toutefois programmés en 2008 afin de couvrir l'ensemble des mesures.</p>	<p><b><u>Elément n° 3 à communiquer à la CICC avant le 30 septembre 2008 : n° PRESAGE et intitulé des opérations objets d'un contrôle par sondage en 2008.</u></b></p>

	dossier de clôture.		
<b>Par type de maître d'ouvrage</b>			
Oui.			
<b>Par taille d'opération</b>			
Oui.			
<b>Par zone géographique</b>			
Sans objet.			
<b>Prise en compte de facteurs de risque pertinents</b>			
La méthode fait une place suffisante aux critères de risques (risques liés au caractère récurrent des bénéficiaires et à l'importance des projets).			
<b>Contrôle des principaux organismes impliqués dans la mise en œuvre du programme (délégations de gestion et bénéficiaires importants)</b>			
Oui pour les bénéficiaires importants. Il n'y a pas de délégation de gestion.			
<b>Répartition des contrôles sur toute la durée du programme</b>			
Les contrôles n'ont commencé qu'au second semestre 2004 et aucun contrôle n'a été réalisé en 2006.	<b>Réaliser un ou deux contrôles en 2008 de façon à de façon à contrôler des dépenses récentes et à compléter la couverture par année de programmation.</b> Ces contrôles pourraient être organisés, de préférence, après la reprise des certificats de service fait, de façon à vérifier que les recommandations de la mission ont bien été mises en œuvre.	L'échantillon 2008 prendra en compte ces remarques. Ils seront conduits de préférence de septembre à novembre 2008, après la reprise des CSF.	Cf. ci-dessus.
<b>2.2.2. Réalisation des contrôles par sondage</b>			
<b>Caractère suffisamment indépendant (par rapport aux services de mise en œuvre) des services qui effectuent les contrôles, pour éviter tout conflit d'intérêt</b>			
Oui, la séparation des fonctions est bien assurée conformément aux dispositions de la circulaire du Premier ministre du 15 juillet 2002. Les contrôles par sondage relèvent de la « mission d'audit d'évaluation et de contrôle » (MAEC), au sein de la DGCP, qui			

<p>s'appuie pour leur réalisation sur les auditeurs des trésoreries générales.</p> <p>Le plan de contrôle est préparé par la MAEC et validé par l'autorité de gestion.</p> <p>La mission d'audit CICC du programme PNAT objectif 2, pour lequel la MAEC assure également les contrôles par sondage, avait relevé dans son rapport, au début de l'année 2007, que la prestation de la MAEC était « minimale », puisqu'elle se bornait à confier les contrôles à des auditeurs des trésoreries générales.</p> <p>Depuis cette date, le cahier des charges portant sur les contrôles par sondage du PNAT objectif 1 a été modifié, une réunion de coordination des contrôleurs a été organisée, un nouveau modèle de rapport de contrôle a été réalisé. Toutefois, certaines des recommandations du rapport précité n'ont pas été suivies d'effet (voir <i>infra</i>).</p>			
<p><b>Pourcentage des dépenses des dossiers contrôlés égal ou supérieur à 5 % des dépenses totales éligibles enregistrées</b></p>			
<p>Oui.</p> <p>Au 1<sup>er</sup> février 2008, 7 rapports de contrôle étaient achevés pour 54 opérations programmées.</p> <p>D'après les états des contrôles issus de PRESAGE, le taux de dépenses contrôlés s'établissait, à la même date, à 13,64 % des dépenses totales éligibles. Cependant, dans la colonne « dépenses contrôlées » de ces états, ont été portées les dépenses après contrôles et non, comme la CICC-FS le demande, les dépenses « certifiées ou à certifier telles qu'elles résultent du contrôle de service fait, c'est-à-dire les dépenses certifiées ou à certifier à la Commission européenne dans le cadre des appels de fonds », selon les termes de la recommandation de la CICC-FS du 15 novembre 2005.</p> <p>La mission a corrigé ces montants pour les trois dossiers ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage qu'elle a examinés. Après ces corrections, le taux de contrôle s'établit à 12,95 % du total</p>	<p><b>Corriger, dans les états des contrôles par sondage figurant dans PRESAGE, le montant des dépenses contrôlées pour les 7 dossiers ayant fait l'objet d'un contrôle, en respectant les préconisations de la recommandation de la CICC-FS du 15 novembre 2005.</b></p>	<p>Les préconisations de la recommandation CICC du 15 novembre 2005 sont respectées.</p> <p>Au vu du faible nombre d'opérations contrôlées, la MAEC suggère que les autorités de gestion (DAESC et DIACT)</p>	<p>Dont acte.</p> <p>La mission en prend note.</p> <p><b><u>Elément n° 4 à communiquer à la</u></b></p>

<p>des dépenses enregistrées au 1<sup>er</sup> février 2008 et restait satisfaisant.</p> <p>Sur ce même point, le cahier des charges de la MAEC, modifié en 2007, précise que cette dernière doit effectuer les saisies dans PRESAGE à la suite des contrôles. Or, ni la MAEC ni le département des affaires européennes ne semblaient connaître cette stipulation et rien n'avait été prévu pour la mise à jour ou la vérification des saisies avant 2007.</p>	<p><b>Décider qui, de la MAEC ou de la DAESC, doit remplir les états PRESAGE après contrôle par sondage et confirmer ou modifier le cahier des charges de la MAEC en conséquence. Informer la mission du dispositif arrêté.</b></p>	<p>saisissent les corrections financières résultant des contrôles des opérations dans l'application. Le cahier des charges sera modifié en conséquence et la mission sera informée du dispositif qui sera arrêté en concertation avec la DIACT.</p>	<p><b><u>CICC avant le 30 septembre 2008 :</u></b>  <b>extrait du cahier des charges modifié concernant la saisie des corrections financières sur PRESAGE et état récapitulatif actualisé (PRESAGE) des contrôles.</b></p>
<p><b>Pourcentage calculé sur la base des dépenses ayant fait l'objet de contrôles sur le terrain jusqu'au niveau du bénéficiaire ultime</b></p>			
<p>Oui.</p>			
<p><b>Pourcentage calculé, pour chaque opération, sur la base du contrôle de l'intégralité des dépenses ou d'une approche par sondage conforme aux normes d'audit reconnues</b></p>			
<p>Oui.</p>			
<p><b>Qualité des différentes étapes des contrôles (notamment la phase contradictoire et la transmission des rapports aux acteurs concernés)</b></p>			
<p>La phase contradictoire s'est résumée à la transmission d'un rapport provisoire au maître d'ouvrage, après quoi, un rapport considéré comme définitif a été remis à l'autorité de gestion, sans que le service instructeur ait été en mesure de faire part de ses observations.</p> <p>Ainsi, pour le dossier n° 131, les conclusions du rapport de contrôle n'ont été que partiellement suivies par l'autorité de gestion, sans que la MAEC en soit informée. Si, en l'espèce, la décision finale de l'autorité de gestion est apparue justifiée à la mission, il est nécessaire de prévoir, dans tous les cas, une phase contradictoire avec le service instructeur, avant d'établir le rapport de contrôle définitif.</p> <p>Par ailleurs, les rapports n'ont pas été transmis au fil de leur réalisation à l'autorité de paiement. Ce point a été corrigé après l'audit CICC-FS du PNAT objectif 2, pour lequel les mêmes</p>	<p><b>Modifier le cahier des charges de la MAEC pour prévoir les différentes étapes de la phase contradictoire :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. transmission par la MAEC au maître d'ouvrage de la partie du rapport provisoire le concernant ; parallèlement, transmission de l'ensemble du rapport provisoire à la DAESC ;</b></li> <li><b>2. après réception des réponses, les contrôleurs les intègrent au rapport provisoire, tirent leurs conclusions et transmettent un rapport définitif, daté et signé, à l'autorité de gestion ainsi qu'à l'autorité de paiement ;</b></li> </ol>	<p>Le cahier des charges de la MAEC sera modifié pour les opérations contrôlées en 2008 en indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la transmission par la MAEC au MO de la seule partie du rapport provisoire le concernant,</li> <li>- la transmission par la MAEC à la DAESC de l'ensemble du rapport provisoire.</li> </ul> <p>Les réponses transmises par le MO et la DAESC seront ensuite intégrées par la MAEC et</p>	<p><b><u>Elément n° 5 à communiquer à la CICC avant le 30 septembre 2008 :</u></b>  <b>extrait du cahier des charges modifié concernant les différentes étapes de la phase contradictoire lors des contrôles par sondage.</b></p>

<p>lacunes avaient été constatées, soit après février 2007, date à laquelle tous les rapports ont été envoyés au SCBCM.</p>	<p><b>3. L'autorité de gestion met en œuvre les conclusions du rapport, en informe la MAEC et l'autorité de paiement, et transmet au maître d'ouvrage la partie du rapport qui le concerne.</b></p> <p><b>L'autorité de paiement pourra ainsi veiller à ce que les corrections financières résultant des contrôles soient bien opérées.</b></p>	<p>donneront lieu à l'établissement d'un rapport définitif, daté et signé, qui sera transmis à l'autorité de gestion ainsi qu'à l'autorité de paiement.</p>	
<p><b>Prise en compte, par les contrôleurs, des recommandations concernant l'activité de contrôle formulées lors des audits (Commission européenne, Cour des comptes européenne, CICC-FS)</b></p>			
<p>Sans objet.</p>			
<p><b>Examen de la piste d'audit dans le cadre des rapports de contrôle</b></p>			
<p>Oui. Le rapport repose sur un canevas type satisfaisant.</p>			
<p><b>Qualité suffisante et caractère conclusif des rapports de contrôle</b></p>			
<p>Bien que les trois rapports de contrôle consultés par la mission aient été réalisés par des groupes de contrôleurs différents, placés sous la seule responsabilité des TG, la mission a pu constater qu'ils étaient de bonne qualité, notamment quant à leurs constats sur la piste d'audit. L'un d'entre eux a, notamment, mis en exergue l'insuffisance des certificats de contrôle de service fait. En revanche, aucun n'a été suffisamment conclusif, en raison de l'absence de transmission au service instructeur dans le cadre de la procédure contradictoire et donc de l'absence de conclusions définitives. Un nouveau modèle de rapport a, du reste, été élaboré, tout à fait satisfaisant. Il devra cependant être complété, en conclusion, par un tableau récapitulatif des dépenses considérées <i>in fine</i> comme éligibles et par l'énoncé des points à corriger ou à améliorer.</p>	<p><b>Dans le nouveau modèle de rapport de contrôle, ajouter un paragraphe conclusif indiquant le montant des dépenses considérées comme éligibles et le montant du FEDER retenu et soulignant les procédures à améliorer ou à corriger.</b></p>	<p>Le modèle de rapport sera modifié en ce sens pour les contrôles réalisés en 2008.</p>	<p>La mission en prend note.</p>



<b>2.2.3. Suites données aux contrôles par sondage</b>			
<b>Mise en œuvre des recommandations des contrôles</b>			
<p>Pour le dossier n° 131, l'autorité de gestion a pris une décision sans en avoir informé la MAEC (cf. <i>supra</i>).</p> <p>Pour le dossier n° 10406, elle a pris bonne note des recommandations des contrôleurs et s'est engagée à les suivre, notamment concernant l'utilisation d'un certificat de contrôle de service fait plus complet. La mission a constaté que cet engagement n'avait pas été suivi d'effets.</p>	<p><b>Organiser une concertation entre DAESC, SCBCM et MAEC afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations. Cette demande concerne tous les types de contrôles portant sur le PNAT.</b></p>	<p>Une réunion sera organisée en 2008 et en 2009 afin de s'assurer du suivi de la mise en œuvre des recommandations pour tous les types de contrôles du PNAT.</p>	<p>Dont acte.</p>
<b>Correction des erreurs et irrégularités identifiées par déduction effectuée sur la déclaration de dépenses à la Commission européenne</b>			
<p>Oui.</p> <p>Cependant, pour le dossier n° 131, le montant de la correction de la dépense suite au contrôle par sondage n'est pas le même dans PRESAGE (suivi financier) et dans les états récapitulatifs des contrôles.</p> <p>Pour le dossier n° 10406, une correction de 66,10 € a été opérée par erreur : l'opération ayant été surréalisée, la totalité des dépenses déclarées à la Commission européenne était éligible.</p>	<p><b>Corriger les montants des dépenses irrégulières dans PRESAGE en tenant compte des remarques ci-contre.</b></p>	<p>Les montants des dépenses irrégulières ont été corrigés dans PRESAGE.</p>	<p>Dont acte.</p>
<b>Mesures adéquates prises pour corriger les faiblesses et pour mettre en évidence et corriger les dépenses non conformes, quand des dysfonctionnements matériels dans les systèmes de gestion et de contrôles susceptibles d'avoir des répercussions sur la régularité des dépenses ont été mis en lumière</b>			
<p>L'absence de suivi organisé des recommandations des contrôles ne permet pas à la mission de conclure positivement sur cet aspect.</p>	<p><i>Cf. supra.</i></p>		
<b>Signalement à l'OLAF des irrégularités portant sur un montant de subvention supérieur à 4 000 € (10 000 € pour les signalements effectués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006)</b>			
<p>Pour le dossier n° 131, une réduction de la subvention de 12 002,92 € a été décidée à la suite du contrôle par sondage. Aucun signalement d'irrégularité à l'OLAF n'a été fait.</p>	<p><b>Transmettre un signalement à l'OLAF suite à l'irrégularité constatée sur le dossier n° 131.</b></p>	<p>Le signalement à l'OLAF suite à l'irrégularité constatée sur le dossier n°131 a été transmis à la CICC.</p>	<p>Dont acte.</p>

<b>Évaluation par les contrôles de la nature des erreurs identifiées de manière à déterminer s'il s'agissait d'erreurs systémiques</b>			
Cf. <i>supra</i> .			
<b>Mesures nécessaires prises, lorsque des erreurs ou irrégularités présentaient un caractère systémique, pour identifier les autres cas, pour apporter les corrections nécessaires et prendre les mesures nécessaires en vue du recouvrement</b>			
Sans objet.			
<b>Lorsque les contrôles ont révélé un taux d'erreurs supérieur à 2 % de l'ensemble des dépenses contrôlées, analyse de la nature de ces erreurs et examen de la possibilité d'effectuer d'autres contrôles visant à mieux déterminer et à mieux quantifier l'ampleur des problèmes</b>			
Non. Le taux d'erreur s'établit, après calcul de la mission et avant les vérifications demandées à 3,37 %. En l'état, la totalité des dépenses irrégulières n'a concerné qu'un seul contrôle et qu'une seule opération, pour une irrégularité ne présentant aucun caractère systémique.	<b>Cf. <i>supra</i> : organiser un ou deux contrôles supplémentaires, après quoi, si le taux d'erreurs est supérieur à 2 %, procéder à une analyse de ces erreurs et, si nécessaire, mener des actions correctives.</b>	Les contrôles supplémentaires seront menés en 2008.	Cf. ci-dessus, élément n°5.
<b>2.2.4. Conclusions sur la procédure de contrôles par sondage</b>			
Le taux de contrôle par sondage est satisfaisant en dépit d'un démarrage tardif. Le choix de la MAEC permet de garantir l'indépendance des services en charge du contrôle. En outre, les rapports consultés par la mission sont de bonne facture. Toutefois, des améliorations doivent être apportées concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la conduite de la phase contradictoire, les rapports provisoires devant être systématiquement transmis au service instructeur avant l'établissement du rapport définitif, qui doit comporter un paragraphe conclusif et être transmis de façon régulière à l'autorité de paiement ;</li> <li>- les suites données aux observations des contrôleurs, qu'il ne suffit pas d'annoncer mais qu'il faut également mettre en œuvre ; notamment, un signalement à l'OLAF devra être fait au plus vite ;</li> <li>- la saisie, dans les états récapitulatifs des contrôles dans PRESAGE, des montants contrôlés et des corrections financières.</li> </ul> Pour conforter le dispositif et après la reprise des CSF par la DAESC, un ou deux contrôles par sondage supplémentaires devraient être réalisés en 2008.		La transmission systématique du rapport provisoire au service instructeur sera prévue par le cahier des charges type. Les rapports seront transmis régulièrement à l'autorité de paiement. Le SEOM veillera à mettre en œuvre les suites données aux observations des contrôleurs. Le signalement à l'OLAF a été transmis. Les montants contrôlés et les corrections financières seront saisis dans PRESAGE par le SEOM. Des contrôles par sondage supplémentaires seront conduits en 2008.	Cf. ci-dessus.

<b>2.3. Fiabilité des chiffres certifiés à la Commission</b>			
<b>2.3.1. Utilisation de l'application PRESAGE</b>			
<b>Mise à jour régulière de PRESAGE</b>			
Oui, pour le volet financier par opération, notamment la saisie des pièces probantes.			
<b>Caractère correct de la saisie des montants de DTE figurant dans les certificats de contrôle du service fait</b>			
Oui.			
<b>Saisie dans PRESAGE des corrections nécessaires à la suite des contrôles</b>			
Cf. <i>supra</i> .			
<b>Suivi correct des recouvrements</b>			
Sans objet, aucun ordre de reversement n'ayant été émis.			
<b>Caractère complet et précis des informations saisies dans PRESAGE</b>			
Oui, généralement, s'agissant de la phase d'instruction et du volet de suivi financier (tant en dépenses qu'en paiement). En revanche, les informations concernant les certificats de contrôle de service fait ne sont saisies pour aucun dossier, dans la rubrique ad hoc de PRESAGE. Pour les états récapitulatifs des contrôles (tableau A et B), cf. <i>supra</i> .	<b>Compléter la saisie dans PRESAGE des informations concernant les certificats de contrôle de service fait à l'occasion du plan de reprise.</b>  <b>Pour les états récapitulatifs des contrôles (tableaux A et B), cf. § 2.2.3.</b>	Les informations concernant les CSF seront complétées dans PRESAGE par le SEOM.	Dont acte.
<b>Utilisation de PRESAGE pour les appels de fonds</b>			
Oui.			
<b>2.3.2. Contrôles qualité certification</b>			
<b>Transmission régulière et exhaustive à l'autorité de paiement des certificats de contrôle du service fait</b>			
Le SCBCM reçoit l'ensemble des CSF/attestations de paiement puisqu'il en assure les paiements.			
<b>Mise en œuvre par l'autorité de paiement de contrôles qualité certification (contrôles de cohérence CSF/PRESAGE ; contrôles des pièces de dépenses sur un échantillon suffisant de dossiers) y compris, le cas échéant, pour les subventions globales</b>			
Des contrôles de cohérence CSF/PRESAGE visent à : - vérifier la concordance entre les saisies PRESAGE et			

<p>les données du CSF ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'assurer de la qualité du CSF (renseignement des rubriques) ;</li> <li>- vérifier l'exactitude du montant FEDER au regard des DTE considérées comme éligibles.</li> </ul> <p>Sur le point 2, l'utilisation d'un modèle de certificat de contrôle de service fait plus détaillé et conforme aux recommandations de la CICC-FS n'a pas été demandé par l'autorité de paiement. Par ailleurs, le SCBCM conduit des contrôles « qualité certification » de façon à vérifier la régularité et l'éligibilité des pièces de dépenses au regard des postes de dépenses définis dans les annexes techniques et financières de l'acte attributif ainsi que leur éligibilité temporelle. La complétude de la saisie dans PRESAGE a été également contrôlée.</p>			
<b>Caractère suffisant et clairement formalisé de ce dispositif de contrôle qualité</b>			
<p>Les contrôles de cohérence CSF/PRESAGE sont assurés de manière systématique. Quatre contrôles « qualité certification » ont été réalisés depuis 2004. L'un des dossiers examiné par la mission (cf. annexe 1, opération n° 2760) avait fait l'objet d'un tel contrôle. La fiche de contrôle jointe au dossier était de qualité suffisante. En outre, après l'audit du PNAT objectif 2 par la CICC-FS, soit à partir de février 2007, un modèle de fiche-navette, utilisable également dans le cadre des contrôles concernant le PNAT objectif 1, a été élaboré. Cette procédure est satisfaisante.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Pour les demandes de paiement à venir, à l'occasion de la reprise des CSF par la DAESC, vérifier, dans le cadre des contrôles de cohérence, que le modèle type figurant dans PRESAGE est bien utilisé et que les prescriptions de la recommandation de la CICC-FS datée du 22 août 2006 ont bien été suivies.</b></li> <li>2. <b>Prévoir des contrôles qualité certification sur un petit nombre de dossiers déjà soldés, pour lesquels la mission a demandé la reprise des CSF. Cf. supra § 2.1.4.</b></li> <li>3. <b>Communiquer à la mission les résultats de ces contrôles.</b></li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le SEOM vérifiera l'utilisation du modèle type pour les demandes de paiement à venir.</li> <li>2. Des contrôles qualité certification sont prévus sur plusieurs dossiers déjà soldés.</li> <li>3. Les résultats seront communiqués à la CICC.</li> </ol>	<p><b>La réponse n'est pas satisfaisante :</b> il revient au SCBCM et non au SEOM de procéder à cette vérification.</p> <p><b><u>Élément n° 6 à transmettre à la CICC pour le 30 septembre 2008 :</u></b> n° PRESAGE et intitulé des opérations objets d'un contrôle qualité certification et résultats de ces contrôles.</p>

<b>Caractère adéquat des suites données si les contrôles qualité certification ont conclu à l'inéligibilité de certaines opérations ou de certaines dépenses</b>			
Les contrôles qualité n'ont pas permis de conclure à l'inéligibilité de certaines opérations ou certaines dépenses.			
<b>Caractère adéquat des mesures correctives prises si les contrôles qualité certification ont conclu à des erreurs ou des failles systémiques</b>			
Sans objet.			
<b>Caractère probant de l'examen des dossiers auquel la mission a procédé à partir de l'appel de fonds du 13 décembre 2007 quant à la fiabilité des données certifiées à la Commission européenne.</b>			
Cf. <i>supra</i> , notamment § 2.1.4.			
<b>2.3.3. Conclusion sur la fiabilité des chiffres certifiés à la Commission européenne</b>			
La fiabilité des chiffres certifiés à la Commission européenne repose sur le contrôle de service fait qui doit encore trouver une meilleure formalisation par le recours systématique au CSF type issu de PRESAGE. Les modifications apportées aux contrôles qualité certification, à la suite de l'audit CICC-FS conduit sur le PNAT objectif 2, ont permis d'améliorer les procédures. Il reste à conforter le système : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en s'assurant de l'exactitude des informations relatives aux suites données aux contrôles figurant dans PRESAGE ;</li> <li>- pour les demandes de paiement à venir, à l'occasion de la reprise des CSF par la DAESC, en vérifiant, dans le cadre des contrôles de cohérence assurés par l'autorité de paiement, que le modèle type figurant dans PRESAGE est bien utilisé et que les prescriptions de la recommandation de la CICC-FS datée du 22 août 2006 ont bien été suivies ;</li> <li>- en prévoyant des contrôles qualité certification sur des dossiers déjà soldés, pour lesquels la mission a demandé la reprise des CSF.</li> </ul>			
<b>2.4. Observations sur les dossiers examinés par la mission</b>			
Les fiches d'analyse des dossiers figurent en annexe 1.	<b>Répondre dossier par dossier.</b>		
<b>III. Conclusion générale</b>			
<b><u>Conclusion avant procédure contradictoire</u></b>		<b><u>Conclusion après procédure contradictoire</u></b>	
La mission a constaté que des enseignements ont été judicieusement tirés de l'audit effectué sur le PNAT objectif 2. Il reste néanmoins que certains points doivent être améliorés, notamment en ce qui concerne :		L'autorité de gestion a pris plusieurs engagements: <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'utilisation du CSF-type introduit dans PRESAGE ;</li> </ul>	

- l'amélioration des annexes financières parfois incomplètes et qui ne facilitent pas en l'état, un véritable CSF ;
- la formalisation du contrôle de service fait : utilisation du CSF-type introduit dans PRESAGE ; reprise du CSF des opérations déjà soldées et n'ayant fait l'objet d'aucun contrôle autre que le CSF ;
- la conduite de la phase contradictoire dans le cadre des contrôles par sondage : transmission des rapports provisoires au service instructeur avant établissement du rapport définitif, qui doit comporter un paragraphe conclusif et transmission régulière à l'autorité de paiement des rapports définitifs ;
- les suites données aux observations des contrôleurs ;
- la saisie, dans les états récapitulatifs des contrôles dans PRESAGE, des montants contrôlés et des corrections financières.

Pour conforter le dispositif et après la reprise des CSF par la DAESC, un ou deux contrôles par sondage supplémentaires devront être réalisés en 2008, la qualité de cette reprise des CSF étant par ailleurs validée par l'autorité de paiement qui effectuera à cet effet des contrôles qualité certification.

La mission rappelle que la mobilisation des services doit se poursuivre jusqu'à la clôture du programme au 31/12/2008 afin que le dossier de clôture n'appelle pas de réserve.

Les réponses au présent rapport devront être adressées à la CICC-FS et à l'IGA dans un délai de deux mois.

- une conduite plus rigoureuse de la phase contradictoire des contrôles par sondage ;
- la saisie, dans les états récapitulatifs des contrôles dans PRESAGE, des montants contrôlés et des corrections financières.

Toutefois, la reprise des CSF, indispensable à la fiabilisation du système, n'a pas encore donné de résultats, même partiels ; du moins, l'état d'avancement des vérifications opérées n'est pas précisé dans les réponses de l'autorité de gestion.

De même, les nouveaux contrôles par sondage prévus et l'amélioration de la coordination entre l'autorité de gestion, l'autorité de certification et l'organisme chargé des contrôles, doivent encore trouver une traduction concrète.

Enfin, la mission attend des précisions complémentaires concernant l'un des dossiers qu'elle a examinés (opération n° 2760).

**La mission attend donc, pour le 30 septembre 2008 au plus tard, les éléments complémentaires suivants :**

- **tableau des opérations ayant fait l'objet de la reprise des certificats de contrôle de service fait, comportant les conclusions des vérifications effectuées et les résultats des contrôles qualité certification opérés ;**
- **résultats des contrôles qualité gestion effectués ;**
- **n° PRESAGE et intitulé des opérations objets d'un contrôle par sondage en 2008 ;**
- **procédure de saisie des corrections financières dans PRESAGE après contrôles par sondage et amélioration de la phase contradictoire de ces contrôles ;**
- **n° PRESAGE et intitulé des opérations devant faire l'objet d'un contrôle certification en 2008 ;**
- **compléments de réponse relatifs à l'opération n° 2760.**

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
--------------------------	----------

### **I. ORGANISATION DU SYSTEME DE GESTION ET DE CONTROLE ET RESULTATS OBTENUS.. 1**

1.1. ORGANISATION GENERALE ET OUTILS .....	1
1.2. LES DONNEES DU PROGRAMME .....	2
1.2.1. <i>Avancement du programme</i> .....	2
1.2.2. <i>Avancement et résultats des contrôles par sondage</i> .....	2
1.3. CONCLUSIONS DES PRECEDENTES MISSIONS D'AUDIT .....	2
1.4. DEROULEMENT DE LA MISSION.....	3

### **II. AUDIT DU SYSTEME DE GESTION ET DE CONTROLE..... 4**

2.1. VERIFICATION DE LA PISTE D'AUDIT .....	4
2.1.1. <i>Instruction</i> .....	4
2.1.2. <i>Programmation</i> .....	4
2.1.3. <i>Engagement</i> .....	5
2.1.4. <i>Contrôle du service fait (CSF) au titre de l'article 4 du règlement 438/2001</i> .....	6
2.1.5. <i>Contrôle qualité de la gestion et dispositif d'alerte</i> .....	9
2.1.6. <i>Conclusions sur la vérification de la piste d'audit</i> .....	9
2.2. VALIDITE DES CONTROLES DES DEPENSES PAR SONDRAGE AU TITRE DE L'ARTICLE 10 DU REGLEMENT 438/2001.....	10
2.2.1. <i>Représentativité de l'échantillon contrôlé</i> .....	10
2.2.2. <i>Réalisation des contrôles par sondage</i> .....	11
2.2.3. <i>Suites données aux contrôles par sondage</i> .....	15
2.2.4. <i>Conclusions sur la procédure de contrôles par sondage</i> .....	16
2.3. FIABILITE DES CHIFFRES CERTIFIES A LA COMMISSION.....	17
2.3.1. <i>Utilisation de l'application PRESAGE</i> .....	17
2.3.2. <i>Contrôles qualité certification</i> .....	17
2.3.3. <i>Conclusion sur la fiabilité des chiffres certifiés à la Commission européenne</i> .....	19
2.4. OBSERVATIONS SUR LES DOSSIERS EXAMINES PAR LA MISSION.....	19

### **III. CONCLUSION GENERALE..... 19**

#### **CONCLUSIONS DE LA MISSION SUR LES REPONSES APORTEES AUX OBSERVATIONS FORMULEES SUR LES DOSSIERS EXAMINES**

#### **ANNEXES**

#### **REPONSES DE L'AUTORITE DE GESTION SUR LES DOSSIERS EXAMINES PAR LA MISSION ET ANNEXES (LES REPONSES AUX OBSERVATIONS GENERALES SONT INTEGREES AU CORPS DU RAPPORT)**

